

**BIEKERECH**

6, Dikrecherstrooss  
L-8523 Biekerech  
www.beckerich.lu  
info@beckerich.lu  
Tél.: (352) 23 62 21 - 1  
Fax: (352) 23 62 91 62

# Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

## Séance publique du 23 octobre 2023

Date de l'annonce publique de la séance ..... 17.10.2023  
Date de la convocation des conseillers ..... 17.10.2023

**Présents :** MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Wampach Patrick, échevins ;  
MM. Bohler David, Boonen Severin, Fassbinder Marco, Klein Laurent, Mmes  
Ruppert Nadine et Schmartz Mickels, conseillers;  
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

**Absents :** excusé-e-s ..... néant / sans motif ..... néant

Point de l'ordre du jour: **9**

Objet: **Règlement-taxé concernant la vente de boissons à des tiers lors de  
l'organisation de manifestations ou de festivités publiques**

Le Conseil communal,

Vu les articles 116 et 123 de la Constitution;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu les différentes listes de prix pour boissons dans le cadre de l'organisation de manifestations publiques telle que la Nuit du Sport, la Fête Nationale, le « Wantermaart » au Dillendapp, et autres;

Vu ses multiples délibérations portant approbation des titres de recettes desdites manifestations et festivités publiques;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

**u n a n i m e m e n t d é c i d e**

d'arrêter le règlement-taxé concernant la vente de boissons à des tiers lors de l'organisation de manifestations ou de festivités suivant :

Les prix de vente de boissons à des tiers lors de l'organisation de manifestations ou de festivités publiques sont fixés comme suit :

### 1. Boissons alcoolisées

a. Bière pression 0,30l	2,50 €
b. Bière bouteille 0,33l	3,00 €
c. Panaché 0,30l	2,50 €
d. Vin blanc / rouge / rosé 0,20l	3,00 €
e. Coupe crémant 0,10l	3,50 €
f. Crémant 0,75l	24,00 €
g. Vin chaud 0,20l	4,00 €
h. Cocktail (Gin, Apérol, Hugo etc.)	8,00 €

### 2. Boissons non-alcoolisées

a. Eau minérale 0,25l	1,50 €
b. Eau gazeuse 0,25l	1,50 €



**Klima-Bündnis**  
Lëtzebuerg



DORFERNEUERUNGSPREIS  
1996

c. Jus/Soft-drink 0,20l	2,00 €
d. Café (tasse)	2,00 €
e. Thé (tasse)	1,50 €
f. Chocolat chaud (tasse)	4,00 €

Les montants sont à inscrire au nouvel article budgétaire ordinaire 2/860/706080/99001, et

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Beckerich, le 17 novembre 2023

Le bourgmestre,

Le secrétaire,





Commune de Beckerich

**Finances communales**

Fixation du règlement-taxé concernant la vente de boissons à des tiers lors de l'organisation de manifestations ou de festivités publiques

Date délibération : 23/10/2023

**Référence**

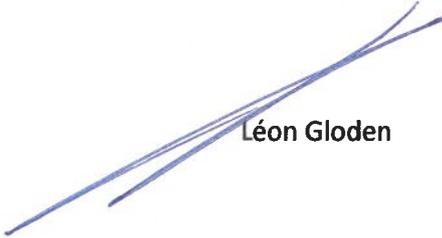
846x37fae

**APPROBATION**

La délibération du 23 octobre 2023 prise par le conseil communal de Beckerich soumise en date du 24 novembre 2023 relative à la fixation du règlement-taxé concernant la vente de boissons à des tiers lors de l'organisation de manifestations ou de festivités publiques est approuvée.

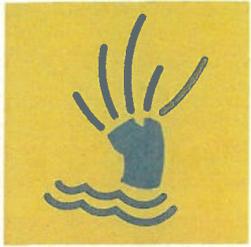
Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Le Ministre des Affaires intérieures,

  
Léon Gloden

Fait le 4 décembre 2023





## AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, par sa délibération du 25 septembre 2023, numéro 9 de l'ordre du jour, a introduit un **règlement-taxe relatif à la vente de la carte régionale « L'Ouest du Luxembourg à vélo 2023 »**

Le texte dudit règlement est à la disposition du public à la maison communale à Beckerich où il peut être consulté et/ou en être pris copie sans déplacement, ainsi que sur le site internet communal [www.beckerich.lu/publications](http://www.beckerich.lu/publications).

Ledit règlement communal devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune de Beckerich.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert dans un délai de trois mois à partir de la présente publication.

Beckerich, le 8 décembre 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,  
Thierry Lagoda

Le Secrétaire,  
Martine Kellen




**Klima-Bündnis**  
Lëtzebuerg



DORFERNEUERUNGSPREIS  
1996